



Validé par conseil d'administration du 24/06/2025

SERVICE D'INTERNAT ET DE RESTAURATION

Le service de restauration scolaire est doté d'un système de contrôle d'accès constitué par la carte PASS REGION. Cette carte, valable toute la scolarité au lycée.

Le service restauration est un service rendu aux élèves. En conséquence, ils montreront une attitude coopérative et responsable (présentation de la carte magnétique, respect des horaires, des personnels, des locaux et du matériel mis à leur disposition).

Le contrôle d'accès informatisé mis en place a pour corollaire le principe voulant que la présentation de la carte délivrée soit indispensable pour prouver les droits ouverts aux prestations de repas.

A défaut, il ne peut y avoir d'accès au service de restauration.

LES PRESTATIONS « AU FORFAIT »

Demi-pensionnaire : (Uniquement pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminales)

Ce régime vous permet de prendre le repas de midi du lundi au vendredi midi inclus. Le tarif de demi-pension est plus avantageux que le paiement « à la carte » pour les élèves déjeunant régulièrement au lycée.

Les tarifs de pension sont forfaitaires, payables par trimestre, vous n'avez donc pas à créditer le compte.

Les bourses nationales sont déduites de la facture trimestrielle. La famille ne s'acquitte que du « reste à charge » après déduction des bourses de la facture de demi-pension.

Ce règlement peut se faire en ligne dès le début du trimestre et doit être effectué dès réception de la facture, par tout moyen de paiement ou par télépaiement sur le site internet du lycée. A noter : le lycée ne met pas en place de prélèvements automatiques pour ces factures.

Interne et interne-externé :

Ce règlement peut se faire en ligne dès le début du trimestre et doit être effectué dès réception de la facture par tout moyen de paiement ou par télépaiement sur le site internet du lycée ; en revanche, le lycée ne met pas en place de prélèvements automatiques pour ces factures.

Interne : Ce régime donne droit à une chambre à l'internat, au petit déjeuner, aux repas du midi et du soir dans notre établissement du lundi au vendredi soir inclus. Les tarifs de pension sont forfaitaires, vous n'avez donc pas à créditer le compte.

Interne-externe : vous n'êtes pas hébergé à l'internat du Lycée, mais vous pouvez prendre vos trois repas, matin, midi et soir dans notre établissement du lundi au vendredi soir inclus. Les tarifs de pension sont forfaitaires, vous n'avez donc pas à créditer le compte.

En l'absence de carte, la procédure suivante est proposée aux internes et internes-externes

- Aux heures d'ouverture du service d'Intendance, ils pourront accéder avec un passe provisoire à usage unique.
- Les tarifs de pension sont votés de façon forfaitaire et pour l'année scolaire par le Conseil d'Administration sur la base réglementaire de 210 jours annuels répartis en 3 trimestres :

Annexe 4 – Règlement intérieur

- 1 ^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre, décembre :	82 jours
- 2 ^{ème} trimestre : janvier, février, mars :	59 jours
- 3 ^{ème} trimestre : avril, mai, juin :	69 jours

Le régime choisi est valable pour toute la durée de l'année scolaire. Cependant, par mesure dérogatoire, un changement de régime peut être demandé mais uniquement en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Vous devez alors adresser un courrier au service Intendance avant la fin du trimestre en cours. Soyez très attentif à cette procédure, car tout trimestre commencé en qualité d'interne, d'interne-externe est dû entièrement.

Des remises peuvent être accordées :

REMISE D'ORDRE : sont accordées aux familles, en remboursement des frais versés lorsqu'au cours d'un trimestre :

- a) L'hébergement n'est pas assuré ;
- b) Lorsqu'un élève, interne ou interne-externe, est absent pour raison :
 - Médicale pendant plus de 8 jours dûment justifiée (certificat médical).
 - Pédagogique : en cas d'absence de prise en charge de l'hébergement à l'extérieur par le Lycée : Stage en entreprise et voyage scolaire (la remise est calculée selon la période concernée).
 - Participation aux concours d'entrée aux grandes écoles d'ingénieurs (la remise tient compte du nombre de jours de concours et concerne uniquement le repas de midi sur demande de l'intéressé).
- c) Remise d'ordre pour convenance personnelle validée par le chef d'établissement.

LES PRESTATIONS « AU REPAS » élèves et personnels

AUTRES que demi-pensionnaires, interne ou interne-externe :

Ce régime vous permet de prendre le repas de midi du lundi au vendredi soir inclus.

- L'accès au restaurant scolaire est conditionné par le bon approvisionnement (solde créditeur) du compte associé. Ce compte peut être approvisionné par tout moyen de paiement (avant 11h, prise en compte pour le jour même). Le compte associé peut également être rechargé par télépaiement sur le site internet du lycée la procédure et les identifiants de connexion sont envoyés par mail aux familles en début d'année scolaire (ou peuvent être demandés au bureau D027 service intendance).

Ces comptes autorisent 2 passages. Les élèves et étudiants qui n'auraient pas suffisamment de crédit ou qui auraient oublié leur carte peuvent emprunter 1 repas à un autre compte

Pour les élèves et les commensaux, les repas crédités sur le compte mais non consommés seront remboursés sur demande.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

PETIT-DEJEUNER

Du lundi au vendredi : 6h45 à 7h45

DEJEUNER

Du lundi au vendredi : 11h30 à 13h30

DINER

Du lundi au jeudi : 18h30 à 19h50

Le vendredi 18h30 à 19h20

Les impératifs d'horaire des personnels de service ne nous permettent pas plus de souplesse.

En conséquence, nous vous demandons, dans l'intérêt de tous, de respecter scrupuleusement ces horaires.

Nous vous remercions pour votre compréhension.